

**DECISION**

**OBJET : Contrat de maintenance de l'application Y-assainissement - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 11 mai 2022, devenu exécutoire le 1er juin 2022, accordant délégation de signature du président à Monsieur Olivier ASTORGUE, Directeur général adjoint en charge du Pôle réseaux et proximité de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Considérant que dans le cadre de la maintenance de l'application Y-assainissement, la proposition de la société YPresia s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la société YPresia pour un montant total de 10 852,40 € HT, soit 13 022,08 € TTC pour une période de quatre ans;
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle réseaux et proximité est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget annexe SPANC de la CUCM;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 1 août 2022  
et publié, affiché ou notifié le 1 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services en  
charge du Pôle réseaux et proximité,  
Olivier ASTORGUE

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services en  
charge du Pôle réseaux et proximité,  
Olivier ASTORGUE

